



A Avis
Votre B Bus
C Car

16/07

Bouge, le 18 juillet 2016

Autocar: pas de solution pour les nuitées!

Nous renvoyons à notre ABC du 24 mars dernier.

Suite à la conclusion de la CCT 'programmation sociale' (CCT du 17.12.2015), les partenaires sociaux ont convenu de se réunir afin de rechercher des dispositions plus appropriées et contraignantes pour les modalités de logement des chauffeurs d'autocars (CCT du 2 juillet 2001). La CCT de 2001 mentionne 'une accommodation adaptée pour dormir'. Nous revendiquons que la CCT stipule qu'une chambre single avec douche et toilette doit être mise à disposition. Nous renvoyons aussi aux conditions de travail du transport privé aux Pays-Bas, où cette disposition a été reprise dans leur CCT.

En cours de discussion sur la programmation sociale, les employeurs ont demandé de discuter de 'la récupération du travail dominical à l'étranger'. L'article 2 de la CCT du 31 octobre 1968 qui est actuellement d'application, stipule que le repos compensatoire ne peut être compté qu'une seule fois par mois calendrier comme repos compensatoire (pour un dimanche ou un jour férié).

Le point de la situation

Deux discussions avec les employeurs ont fait apparaître que les employeurs souhaitent lier ces deux dossiers. En d'autres mots, les employeurs ne veulent pas modifier positivement la notion 'accommodation adaptée pour dormir' si les organisations syndicales ne sont pas prêtes à faire des concessions dans le dossier du repos compensatoire (étranger).

Nous ne pouvons l'accepter. Nos chauffeurs ont droit à des facilités de logement sûres et confortables avec au moins douche et toilette. Point à la ligne.

Les discussions sont donc au point mort et les organisations syndicales décident actuellement de la voie à suivre. La CSC continuera d'insister pour que les employeurs assument leur responsabilité, si nécessaire par des actions alternatives.

Nous vous tiendrons au courant.

Cordialement,
Jan Coolbrandt
Secrétaire national